

5.4.2 Promotion et protection de la santé

5.4.2.1 Modes de vie et promotion de la santé

La Direction générale des programmes de la santé met surtout l'accent sur la promotion de modes de vie qui amélioreront la santé des individus et sur l'élaboration de services complets d'hygiène communautaire facilement accessibles à tous les Canadiens.

La Division de la santé communautaire de la Direction des experts-conseils (santé) fait de la consultation et s'occupe de la planification, du développement et de l'évaluation des services et centres d'hygiène communautaire. On vise principalement à promouvoir les services d'hygiène communautaire; à faciliter la coordination en matière de planification de ces services; et à encourager le mouvement en faveur des services ambulatoires par rapport aux services en internat et des services de promotion de la santé et de prévention par rapport aux services curatifs.

La Direction de la promotion sanitaire et des modes de vie a été créée pour susciter une collaboration accrue entre le gouvernement et d'autres organismes en matière de modes de vie et de promotion de la santé et pour assurer une meilleure coordination des activités au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

5.4.2.2 Protection de la santé

La Direction générale de la protection de la santé se subdivise en six secteurs opérationnels: Aliments, Drogues, Hygiène du milieu, Laboratoire de lutte contre la maladie, usage non médical des drogues et Opérations régionales.

Aliments. Des normes de sûreté et de pureté sont établies d'après les résultats de recherches faites en laboratoire, et elles sont maintenues grâce à un vaste programme d'inspections régulières. L'inspection des fabriques alimentaires joue un rôle essentiel dans la production d'aliments propres et sains contenant des ingrédients conformes aux normes reconnues. L'évolution de la technologie alimentaire exige la mise au point de méthodes d'analyse en laboratoire pour assurer la sûreté des nouveaux types d'ingrédients et matériaux d'emballage. Le Règlement sur les aliments et drogues renferme la liste des additifs chimiques qui peuvent être employés dans les aliments et indiquent les quantités admissibles pour chaque aliment, de même que les raisons à l'appui. Lorsqu'il s'agit de nouveaux additifs, ils sont étudiés minutieusement avant de figurer dans la liste des produits autorisés. On attache une importance particulière aux examens prouvant que les résidus de pesticides contenus dans les aliments ne constituent pas un danger pour la santé. L'effet des nouvelles techniques d'emballage et de conditionnement sur les bactéries associées à la détérioration des aliments est également étudié de près. En outre, un système national de déclaration des maladies causées par les aliments a été créé.

Un rapport du Comité du régime alimentaire et des maladies cardiovasculaires a été publié en 1977, et nombre des recommandations ont été adoptées par le ministère. Elles seront à la base des programmes d'éducation sur la nutrition et auront une forte influence sur les règlements, l'étiquetage et la publicité en matière d'aliments.

Médicaments. Les principales activités dans ce domaine découlent du principe selon lequel les Canadiens doivent avoir accès à des médicaments sûrs et efficaces. On s'occupe particulièrement d'autoriser la mise en marché des nouveaux médicaments au Canada et de surveiller ces produits une fois commercialisés. Par exemple, le fabricant qui désire vendre un nouveau produit aux propriétés inconnues est tenu par la loi de fournir amples preuves de la sûreté et de l'efficacité de son produit, entre autres des renseignements sur les vertus thérapeutiques et sur les effets secondaires. Le nouveau produit demeure sous surveillance constante. En outre, la Direction veille à ce que le fabricant se conforme aux spécifications et règlements officiels établissant les normes relatives aux établissements de fabrication et au contrôle de la qualité des médicaments. Les fabricants de produits comme les sérums et les vaccins doivent obtenir un permis qui est assorti d'exigences particulières du point de vue de la sûreté et de l'efficacité.

Un programme d'appréciation de la qualité des médicaments intègre les activités susmentionnées et fournit des renseignements aux administrations provinciales sur les